

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 43

MARDI 31 MAI 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 31 MAI 2011

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine	1269
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 6^e arrondissement. — Arrêté n° 2011/005 portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil du Maire du 6 ^e arrondissement (Arrêté du 23 mai 2011).....	1271
VILLE DE PARIS	
Fixation de la composition de la Commission d'attribution des emplacements des artistes invités sur le Carré aux artistes de la place du Tertre (Paris 18 ^e) entre le 15 novembre 2011 et le 15 mars 2012 (Arrêté du 26 mai 2011)	1271
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-026 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Poulet et Myrha, à Paris 18 ^e (Arrêté du 16 mai 2011)	1272
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-070 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 17 mai 2011).....	1272
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-074 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 18 mai 2011)	1272
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Tanger, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 mai 2011)	1273
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-079 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Soissons, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 mai 2011).....	1273

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine.

VILLE DE PARIS

Paris, le 25 mai 2011

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté
et du traitement des déchets

NOTE

à l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de La Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales **le mercredi 8 juin 2011 toute la journée.**

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris, de la Propreté
et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-080 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Fraternité, à Paris 19^e (Arrêté du 20 mai 2011)..... 1274

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-081 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 19^e arrondissement (Arrêté du 20 mai 2011) 1274 |

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Château Landon, à Paris 10^e (Arrêté du 19 mai 2011)..... 1274

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-083 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e (Arrêté du 18 mai 2011)..... 1275

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-006 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20^e arrondissement (Arrêté du 19 mai 2011)..... 1275

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-008 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 20^e arrondissement (Arrêté du 20 mai 2011) 1276

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-071 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-036 du 24 mars 2011 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans un tronçon de la rue de Bagnolet, à Paris 20^e (Arrêté du 24 mai 2011)..... 1276

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours public pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI — dans la discipline ondes acoustiques, imagerie médicale et thérapie par ultrasons, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour un poste..... 1277

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat admis au concours externe sur titres avec épreuve de professeur des conservatoires de Paris — discipline Alto, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour un poste 1277

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate admise sur liste complémentaire au concours externe sur titres avec épreuve de professeur des conservatoires de Paris — discipline Alto, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour un poste 1277

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours externe d'éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation, ouvert à partir du 28 mars 2011, pour huit postes 1277

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidats admis au concours interne d'éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation, ouvert à partir du 28 mars 2011, pour huit postes 1277

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidats(es) admis(es) au concours interne d'éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation, ouvert à partir du 28 mars 2011, pour huit postes 1277

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admission par ordre de mérite des candidat(s) déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne à caractère professionnel d'Ingénieur des Services Techniques, ouvert à partir du 21 mars 2011, pour deux postes 1277

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat admis au concours externe sur titres avec épreuve de professeur des conservatoires de Paris — discipline Violoncelle, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour un poste..... 1278

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate admise sur liste complémentaire au concours externe sur titres avec épreuve de professeur des conservatoires de Paris — discipline Violoncelle, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour un poste 1278

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, pour l'exercice 2011, du budget et de la dotation globale du service de prévention spécialisée G.R.A.J.A.R. — Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue, situé 15, rue Riquet, à Paris 19^e (Arrêté du 12 mai 2011) 1278

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE DEPARTEMENT DE PARIS

Arrêté n° 2011-81 fixant le calendrier indicatif d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Conseil Général de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux (Arrêté du 18 mai 2011) 1278

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2011-0045 DG relatif à la désignation du représentant de la Directrice Générale pour assurer la Présidence des Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 21 avril 2011) 1279

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP 2011-496 portant interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel l'Etoile du Parthénon — 7, rue Caplat, à Paris 18^e et arrêté de prescriptions (Arrêté du 19 mai 2011) 1280

Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser..... 1281

Annexe 2 : voies et délais de recours 1281

Arrêté modificatif n° DTPP 2011-520 de l'arrêté portant interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel l'Etoile du Parthénon — 7, rue Caplat, à Paris 18^e et de l'arrêté de prescriptions (Arrêté du 24 mai 2011) 1281

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1282

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1282

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris. — Dernier rappel..... 1282

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres et d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 1282

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des Médecins du Département de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » pour sept postes. — Dernier rappel 1283

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H). — Dernier rappel 1283

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité jardinier. — Dernier rappel 1283

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1284

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1284

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1284

Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif de classe normale (F/H) 1284

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 6^e arrondissement. — Arrêté n° 2011/005 portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil du Maire du 6^e arrondissement.

Le Maire du 6^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26, L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état civil du Maire du 6^e arrondissement sont déléguées à Mme Juliette RAOUL-DUVAL, Conseillère du 6^e arrondissement, le lundi 20 juin 2011 à 16 h 30, pour la célébration du mariage de Mlle Melody Sherry HOUK et de M. Mathias GOLSHANI.

Art. 2. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et du Territoire ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 23 mai 2011

Jean-Pierre LECOQ

VILLE DE PARIS

Fixation de la composition de la Commission d'attribution des emplacements des artistes invités sur le Carré aux artistes de la place du Tertre (Paris 18^e) entre le 15 novembre 2011 et le 15 mars 2012.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 948 du 11 juillet 1983 portant création du Carré aux artistes ;

Vu la délibération DDEES n° 183 des 5 et 6 juillet 2010 portant approbation du règlement applicable aux artistes de la place du Tertre (18^e) ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2010 réglementant l'activité artistique sur la place du Tertre ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition de la Commission prévue à l'article 11 de l'arrêté précité ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission prévue à l'article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2010 est fixée comme suit :

Président :

— Le Maire du 18^e arrondissement, un de ses adjoints délégués ou un conseiller de Paris ou un conseiller d'arrondissement président avec voix prépondérante.

Elus désignés par le Conseil d'Arrondissement :

Titulaires :

— Mme Afaf GABELOTAUD, adjointe au Maire du 18^e arrondissement chargée du commerce, de l'artisanat et du développement économique,

— M. Sylvain GAREL, Conseiller de Paris,

— M. Didier GUILLOT, Conseiller de Paris et adjoint au Maire de Paris,

— M. Bruno SARRE, 2^e Conseiller délégué auprès du Maire du 18^e,

— M. M'hamed GHANNEM, Conseiller d'arrondissement.

Suppléants :

— Mme Catherine JOLY, Conseillère déléguée,

— Mme Roxane DECORTE, Conseillère de Paris,

— Mme Corinne RAQUIL, Conseillère déléguée,

— Mme Catherine LASSURE, adjointe au Maire du 18^e arrondissement,

— M. Sabry HANI, Conseiller délégué.

Représentants des artistes désignés par l'élection du 27 septembre 2010 :

— M. Midani M'BARKI, représentant des artistes peintres,

— M. Michel QUILLIVIC représentant des artistes peintres.

— Mme Rodica ILLIESCU, représentante des artistes peintres,

— Mme Elisabeth GUIBERT représentante des artistes peintres,

— Mme Kinga ZAKRZEWSKA, représentante des artistes peintres,

— M. Constantin PATRIKIOS, représentant des artistes portraitistes / caricaturistes,

— M. Jorge GONCALVES, représentant des artistes portraitistes / caricaturistes,

- Mme Marie-Noëlle ROMVOS, représentante des artistes portraitistes/ caricaturistes,
- M. Bakhtiar RAOUF, représentant des artistes portraitistes / caricaturistes,
- M. Daniel ROSSI, représentant des artistes silhouettistes.

Représentant de la Préfecture de Police :

- Le Chef du Bureau de la réglementation de l'Espace public de la Direction des Transports et de la Protection du Public ou son adjointe.

Personnalités désignées par le Maire de Paris :

- la Sous-Directrice du Développement Economique de la Ville de Paris ou son représentant ;
- le Chef du Département des arts plastiques à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ou son représentant ;
- le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ou son représentant.

Art. 2. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-026 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Poulet et Myrha, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment des articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie rue de Clignancourt, à Paris 18^e arrondissement, il convient d'en interdire l'accès aux véhicules circulant dans les rues Poulet et Myrha ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin au 22 juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'accès à la rue de Clignancourt, à Paris 18^e arrondissement, est interdit provisoirement aux véhicules circulant rues Poulet et Myrha.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-070 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Riquet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation, par ERDF, de travaux de remplacement d'un poste de réseau, au droit du n° 45 rue Riquet, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 2 août 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement est interdite provisoirement à la circulation générale :

— Riquet (rue) : entre la rue d'Aubervilliers et la rue de Tanger.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-074 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue de Flandre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies du 19^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que la réalisation par la Société Citélum, de travaux de pose d'une caméra, au droit du n° 19, avenue de Flandre, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer provisoirement la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Flandre (avenue de) : côté impair, au droit du n° 19, et en vis-à-vis, le long du terre-plein central.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les 2 emplacements situés au droit des n°s 17/19 de l'avenue de Flandre.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Tanger, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation par la Société Citélum, de travaux de pose d'une caméra, au droit du n° 10, rue de Tanger, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Tanger (rue de) : côté pair, au droit du n° 10.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10 de la rue de Tanger.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-079 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Soissons, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles, L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation, par la Société Vital, de travaux de levage de matériaux d'étanchéité sur la terrasse de l'immeuble situé au droit des n°s 3/5, rue de Soissons, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 26 mai, 1^{er}, 8, 15 et 22 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Soissons, à Paris 19^e arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire :

— Depuis l'avenue de Flandre, vers et jusqu'au numéro 5 de la rue de Soissons,

— Depuis le quai de la Seine, vers et jusqu'au numéro 3 de la rue de Soissons.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivants du 19^e arrondissement :

— Soissons (rue de) : côté impair, au droit du numéro 3.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé côté impair, au droit du numéro 3 de la rue de Soissons, à Paris 19^e arrondissement.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-080 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Fraternité, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation, par la Société SCR, de travaux de construction d'un branchement particulier à l'égout public, au droit du n° 2, rue de la Fraternité, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux prévus (date prévisionnelle des travaux : du 8 juin au 1^{er} juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement est mise provisoirement en impasse :

— Fraternité (rue de la) : depuis la rue David d'Angers, vers et jusqu'au numéro 2 de la rue de la Fraternité.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circu-

lation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-081 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réparation des chaussées, de la rue de l'Argonne, et de la rue Alphonse Karr, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux prévus (date prévisionnelle des travaux : du 6 au 8 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 19^e arrondissement sont fermées provisoirement à la circulation générale :

— Argonne (rue de l') : entre la place de l'Argonne et l'avenue de Flandre,

— Alphonse Karr (rue) : entre l'avenue de Flandre et la rue de Cambrai.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Château Landon, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 10^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que les travaux de création d'une boucle à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 mai 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Château Landon (rue du) : au droit des n^{os} 31 et 50.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux G.I.G./G.I.C. situé côté impair, au droit du numéro 35, rue du Château Landon, à Paris 10^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-083 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de sondage dans une cour intérieure dans la rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent d'interdire provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai au 10 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Buisson Saint-Louis (rue du) : au droit des n^{os} 20 et 23.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-006 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rues Villiers de l'Isle Adam et Hélène Jakubowicz, à Paris 20^e arrondissement, et nécessitent dès lors, d'inverser provisoirement le sens de circulation de la rue Dupont de l'Eure, d'interdire la circulation et de réglementer le stationnement de la rue Villiers de l'Isle Adam, de mettre en impasse et d'interdire la circulation de la rue Hélène Jakubowicz ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai au 17 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 20^e arrondissement est mise en impasse provisoirement :

— Hélène Jakubowicz (rue) : depuis la rue de Ménilmontant, vers et jusqu'au n° 7.

Art. 2. — La circulation est interdite provisoirement dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

— Hélène Jakubowicz (rue) : depuis le n° 7, vers et jusqu'à la rue Villiers de l'Isle Adam.

— Villiers de l'Isle Adam (rue) : dans sa partie comprise entre la rue Dupont de l'Eure et la rue Pelleport.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Un nouveau sens de circulation est établi provisoirement dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Dupont de l'Eure (rue) : depuis la rue Villiers de l'Isle Adam, vers et jusqu'à la rue Orfila.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 6. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Villiers de l'Isle Adam (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 97 à 101 et au droit des n^{os} 105 à 115.

Art. 7. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-008 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Florian, à Paris 20^e arrondissement, et nécessitent dès lors, de réglementer les rues Florian, Pierre Bonnard et Galleron ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 30 mai au 17 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la voie suivante du 20^e arrondissement, à titre provisoire :

— Florian (rue) : entre la rue de Bagnolet et le numéro 26 de la rue Florian.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les voies suivantes du 20^e arrondissement sont mises en impasse :

— Florian (rue) : depuis la rue Galleron, vers et jusqu'au n° 26 de la voie,

— Pierre Bonnard (rue) : depuis la rue Galleron, vers et jusqu'à la rue Florian.

Art. 4. — Un double sens de circulation générale est établi, à titre provisoire :

— Galleron (rue) : dans sa partie comprise entre la rue Florian et la rue Pierre Bonnard.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-071 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-036 du 24 mars 2011 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans un tronçon de la rue de Bagnolet, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-036 du 24 mars 2011 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale en instituant un sens unique de circulation dans un tronçon de la rue de Bagnolet depuis la rue de la Py vers et jusqu'à la place de la Porte de Bagnolet, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux et de proroger les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-036 du 24 mars 2011 susvisé jusqu'au 30 novembre 2011 inclus, date prévisionnelle de fin de travaux ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal n° 2011-036 du 24 mars 2011 susvisé est prorogé. Ses dispositions s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours public pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI — dans la discipline ondes acoustiques, imagerie médicale et thérapie par ultrasons, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour un poste.

— M. Gabriel MONTALDO.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 18 mai 2011

Le Président du Jury
M. Bertrand TAVITIAN

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat admis au concours externe sur titres avec épreuve de professeur des conservatoires de Paris — discipline Alto, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour un poste.

— M. STAHL Renaud.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 20 mai 2011

La Présidente du Jury
Marie-Madeleine KRYNEN

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate admise sur liste complémentaire au concours externe sur titres avec épreuve de professeur des conservatoires de Paris — discipline Alto, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour un poste,

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

— Mme BOUTHINON Sabine.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 20 mai 2011

La Présidente du Jury
Marie-Madeleine KRYNEN

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours externe d'éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation, ouvert à partir du 28 mars 2011, pour huit postes.

1 — M. FRIGERIO Christian

2 — Mme EPAULARD Aurélia

3 — M. LAROCHE Arnaud

4 — Mme ROURE LIZAN Marjorie née ROUX

5 — M. VERSCHAEVE Victor

6 — M. DUMOT Rémy

7 — M. CAFFET Romain

8 — M. BRESOLIN Mathieu.

Arrête la présente liste à 8 (huit) nom(s).

Fait à Paris, le 20 mai 2011

Le Président du Jury
Rémi VIENOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidats admis au concours interne d'éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation, ouvert à partir du 28 mars 2011, pour huit postes.

1 — M. MARQUIS Julien

2 — M. GASNIER Romain

3 — M. LE COLLETER Fabien

4 — M. BEUGNET Maxime

5 — M. SAOUT Ronan

6 — M. DREAN Cédric

7 — M. ALIM Samir

7 ex-aequo — M. LEFIEVRE Xavier.

Arrête la présente liste à 8 (huit) nom(s).

Fait à Paris, le 20 mai 2011

Le Président du Jury
Rémi VIENOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidats(es) admis(es) au concours interne d'éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation, ouvert à partir du 28 mars 2011, pour huit postes.

1 — Mme GUSO Cécile

2 — M. SAÏDI Farouk

3 — M. PIERDET Cédric.

Arrête la présente liste à 3 (trois) nom(s).

Fait à Paris, le 20 mai 2011

Le Président du Jury
Rémi VIENOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admission par ordre de mérite des candidat(s) déclaré(s) reçu(e)s au concours interne à caractère professionnel d'Ingénieur des Services Techniques, ouvert à partir du 21 mars 2011, pour deux postes.

1 — M. PIMPANEAU Rémy

2 — Mme LOIRE Sophie.

Arrête la présente liste à 2 (deux) nom(s).

Fait à Paris, le 24 mai 2011

Le Président du Jury

Francis OZIOL

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat admis au concours externe sur titres avec épreuve de professeur des conservatoires de Paris — discipline Violoncelle, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour un poste.

— M. PIDOUX Raphaël.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 25 mai 2011

Le Président du Jury

Didier BRAEM

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate admise sur liste complémentaire au concours externe sur titres avec épreuve de professeur des conservatoires de Paris — discipline Violoncelle, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour un poste,

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

— Mme LAINE Marie-Hélène née BEAUSSIER.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 25 mai 2011

Le Président du Jury

Didier BRAEM

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, pour l'exercice 2011, du budget et de la dotation globale du service de prévention spécialisée G.R.A.J.A.R. — Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue, situé 15, rue Riquet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association G.R.A.J.A.R. ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention G.R.A.J.A.R. — Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 87 650 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 879 790 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 96 105 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 006 489 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 43 700 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 13 356 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, la dotation globale du service de prévention spécialisée G.R.A.J.A.R. — Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue, situé 15, rue Riquet, 75019 Paris, est arrêtée à 1 006 489 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Île-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE
DEPARTEMENT DE PARIS**

Arrêté n° 2011-81 fixant le calendrier indicatif d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et du Conseil Général de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux.

Le Directeur Général,
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Île-de-France,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrêtent :

Article premier. — Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Département de Paris envisagent de lancer au cours de l'année 2011, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

1 ^{er} semestre 2011
<i>Etablissements et services pour personnes âgées</i>
Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de 90 places — Localisation : 17 ^e arrondissement — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de 84 places (dont 10 places d'hébergement temporaire) — Localisation : 15 ^e arrondissement — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
Création d'une petite unité de vie de 18 places pour l'accueil de personnes âgées dépendantes — Localisation : 13 ^e arrondissement — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
<i>Etablissements et services pour personnes en situation de handicap</i>
Création de 2 Foyers d'Accueil Médicalisés (F.A.M.) : 1) un F.A.M. de 14 places pour des personnes en situation de handicap mental vieillissant 2) un F.A.M. de 38 places pour personnes souffrant de maladie chronique évolutive et invalidante et personnes accidentées de la vie — Localisation : 15 ^e arrondissement — Etablissements habilités 100 % à l'aide sociale

2 ^e semestre 2011
<i>Etablissements et services pour personnes âgées</i>
Création d'un établissement innovant pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer intégrant une petite unité de vie consacrée à l'hébergement temporaire et un centre d'accueil de jour de 25 places — Localisation : 18 ^e arrondissement — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
<i>Etablissements et services pour personnes en situation de handicap</i>
Création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.) de 35 places, destiné à l'accompagnement de personnes en situation de handicap mental vieillissantes — Localisation : 11 ^e arrondissement

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Départementen-

tal Officiel du Département de Paris ». Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du Département de Paris (www.paris.fr).

Art. 3. — Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Art. 4. — M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mai 2011

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France*

Claude ÉVIN

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2011-0045 DG relatif à la désignation du représentant de la Directrice Générale pour assurer la Présidence des Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

La Directrice Générale
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment les articles 21, 65, 81, 82, 88, 104 ;

Vu le décret n° 2003-761 du 1^{er} août 2003 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et notamment l'article 41 ;

La Secrétaire Générale entendue ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour représenter la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à la Présidence des Commissions Administratives Paritaires :

— M. Christian POIMBOEUF, Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, ou M. Alain BURDET, Directeur hors classe, ou Mme Guylaine DEMARAIS, Directrice hors classe, ou Mme Marie-Christine YRONDY, Directrice hors classe, ou M. Jérôme SONTAG, Directeur de classe normale, ou Mme Marion MOTTE, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe.

Art. 2. — M. Jean-François MICHEL, Directeur hors classe, est désigné pour représenter la Directrice Générale à la Présidence des Commissions Administratives Paritaires lorsqu'elles siègent en conseil de discipline.

Art. 3. — L'arrêté 2009-0068 DG du 30 mars 2009 relatif à la désignation du représentant du Directeur Général pour assurer la Présidence des Commissions Administratives Paritaires est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 26 avril 2011.

Fait à Paris, le 21 avril 2011

La Directrice Générale

Mireille FAUGERE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP 2011-496 portant interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel l'Etoile du Parthénon — 7, rue Caplat, à Paris 18^e et arrêté de prescriptions.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 15 septembre 2008 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel l'Etoile du Parthénon — 7, rue Caplat, à Paris dans le 18^e arrondissement ;

Vu la notification du 24 septembre 2008 du procès-verbal susvisé enjoignant l'exploitant M. Abdelkrim BRAHMI de réaliser sous délais de 3 mois les mesures de sécurité pour remédier aux anomalies y figurant ;

Vu la réponse favorable du 22 avril 2009 au dossier d'aménagement déposé par M. Abdelkrim BRAHMI lui demandant de réaliser les travaux de mise en sécurité de l'établissement dans un délai de 6 mois ;

Vu les visites des 2 novembre 2009, 25 mai 2010 et 1^{er} mars 2011 du service commun de contrôle ayant permis de constater que les mesures prescrites n'ont été que partiellement réalisées ;

Vu le procès-verbal en date du 10 mai 2010 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police a maintenu l'avis défavorable émis précédemment et proposé de prendre un arrêté portant interdiction temporaire d'habiter l'établissement en raison de la présence des graves anomalies suivantes :

- absence de rapport de réception technique de l'équipement d'alarme ;
- non enclouement de la cage d'escalier ;

- présence de serrures sur la porte de l'unique dégagement au rez-de-chaussée ;

- ouverture en sens contraire de l'évacuation de la porte de l'unique dégagement au rez-de-chaussée ;

- mauvais état de l'installation électrique notamment prises de courant descellées, lampes à bout de fil, absence de capotage de protection des boîtiers de connexion en particulier dans la chaufferie et la cage d'escalier, présence de fiches multiples ;

- présence des détecteurs automatiques d'incendie unique-ment dans la cage d'escalier ;

- position des déclencheurs à une hauteur non normative ;

- absence d'éclairage de sécurité dans les circulations ;

- absence d'isolement du sous-sol par rapport à l'escalier non encloué et par rapport au bureau du gestionnaire ;

- absence de ferme-porte sur les portes de chambre ;

- défaut d'isolement entre les portes de chambres et la circulation ;

- présence de débris et de potentiel calorifique dans les circulations ;

- absence d'éclairage de remplacement ;

- absence d'isolement entre la chaufferie et les réserves du sous-sol ;

- absence d'isolement des combles par rapport à l'escalier ;

- absence de vannes polices pour la chaufferie et la citerne fioul ;

- absence de moyens d'extinction dans la chaufferie ;

- absence de vérification annuelle des installations électriques ;

- emplacement des extincteurs ne répondant pas aux exigences de l'article PE 26 ;

Considérant que la sécurité des occupants est fortement compromise ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter l'Hôtel l'Etoile du Parthénon sis 7, rue Caplat, à Paris 18^e.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — M. Abdelkrim BRAHMI, exploitant de l'établissement « Hôtel l'Etoile du Parthénon » — 7, rue Caplat, à Paris 18^e, Mme Jacqueline LEJEUNE née MONTARNAL, demeurant 116, avenue Guy de Coubertin, à Saint-Rémy les Chevreuse (78470), à Mme Claude GALLOT née MONTARNAL, demeurant 15, boulevard Flandrin, à Paris 16^e et à M. Jean-Pierre BIESTRO, demeurant à Le Mesnil, à Martigny (76880), copropriétaires des murs, sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe au plus tard le 1^{er} septembre 2011.

Art. 4. — Les dispositions prévues à l'article 1^{er} ont pour conséquence d'obliger les propriétaires ou l'exploitant à devoir assurer un hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant en application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — Les dispositions prévues aux articles 1^{er} et 3 ont pour conséquence de suspendre le paiement du loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté, en application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. Abdelkrim BRAHMI, exploitant à l'Hôtel l'Etoile du Parthénon — 7, rue Caplat, à Paris 18^e, à Mme Jacqueline LEJEUNE née MONTARNAL, demeurant 116, avenue Guy de Coubertin, à Saint-Rémy les Chevreuse (78470), à Mme Claude GALLOT née MONTARNAL, demeurant 15, boulevard Flandrin, à Paris 16^e et à M. Jean-Pierre BIESTRO, demeurant à Le Mesnil, à Martigny (76880), copropriétaires des murs.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports,
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Nota : Les délais de recours auprès du tribunal administratif de Paris sont de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser

dans un délai de 48 h :

- 1 — Supprimer les serrures sur la porte de l'unique dégagement au rez-de-chaussée ;
- 2 — Supprimer les débris et potentiel calorifique dans les circulations ;
- 3 — Mettre en place des moyens d'extinction dans la chaufferie ;
- 4 — Déplacer les extincteurs ne répondant pas aux exigences de l'article PE 26 ;
- 5 — Mettre en place un éclairage de remplacement, dans l'attente de la réalisation de la mesure n° 8 ;

dans un délai de 15 jours :

- 6 — Munir de ferme-porte les portes de chambre ;

dans un délai de 2 mois :

- 7 — Remédier au mauvais état de l'installation électrique notamment : prises de courant descellées, lampes à bout de fil, absence de capotage de protection des boîtiers de connexion en particulier dans la chaufferie et la cage d'escalier, présence de fiches multiples ;
- 8 — Mettre en place un éclairage de sécurité bi-fonction dans l'ensemble de l'établissement ;
- 9 — Assurer l'isolement requis du sous-sol par rapport à l'escalier non encloué et par rapport au bureau du gestionnaire ;
- 10 — Assurer l'isolement requis entre les portes de chambres et la circulation ;
- 11 — Assurer l'isolement requis entre la chaufferie et les réserves du sous-sol ;
- 12 — Assurer l'isolement requis des combles par rapport à l'escalier ;
- 13 — Mettre en place des vannes polices pour la chaufferie et la citerne fioul ;

dans un délai de 3 mois :

- 14 — Inverser le sens d'ouverture de la porte de l'unique dégagement au rez-de-chaussée ;
- 15 — Réaliser l'enclouement de la cage d'escalier, à tous les étages et au niveau du rez-de-chaussée ;
- 16 — Fournir un rapport de réception technique de l'équipement d'alarme comprenant le dossier d'identité et le procès-

verbal de réception de l'équipement d'alarme ou SSI de catégorie A installé en 2010, après modification du positionnement des détecteurs automatiques d'incendie et des déclencheurs ;

17 — Faire réaliser une vérification des installations électriques, et fournir le rapport de vérification correspondant, y compris comprenant les levées de réserves.

Annexe 2 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté modificatif n° DTPP 2011-520 de l'arrêté portant interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel l'Etoile du Parthénon — 7, rue Caplat, à Paris 18^e et de l'arrêté de prescriptions.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté DTPP n° 2011-496 en date du 19 mai 2011 portant interdiction temporaire d'habiter et l'arrêté de prescriptions concernant l'Hôtel l'Etoile du Parthénon — 7, rue Caplat, à Paris dans le 18^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A la page 2, le troisième alinéa des visas est modifié et rédigé comme suit :

« vu le procès-verbal en date du 10 mai 2011 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police a maintenu l'avis défavorable émis précédemment et proposé de prendre un arrêté portant interdiction temporaire d'habiter l'établissement en raison de la présence des graves anomalies suivantes. »

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 13, rue Sauffroy, à Paris 17^e (arrêté du 12 mai 2011).

L'arrêté de péril du 2 juillet 2001 est abrogé par arrêté du 12 mai 2011.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 2, rue Jolivet / 8, rue de la Gaîté, à Paris 14^e (arrêté du 12 mai 2011).

Immeuble situé 5, rue Houdart, à Paris 20^e (arrêté du 12 mai 2011).

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris. — Dernier rappel.

Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 5 septembre 2011 à Paris, pour 6 postes de généralistes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 16 mai au 20 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres et d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 septembre 2011 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires :

— des diplômes ou titres requis pour être recruté dans le corps des techniciens de laboratoire de la Commune de Paris et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent et,

— avoir exercé dans ce corps ou dans des emplois équivalents du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent à temps plein ou,

— d'une décision favorable émanant de la Commission d'équivalence pour l'accès aux concours des administrations parisiennes.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

2^o/ Un concours interne sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 septembre 2011 pour 4 postes.

Ce concours est ouvert :

— aux fonctionnaires de la Commune de Paris relevant du corps des techniciens de laboratoire de la Commune de Paris, titulaires du diplôme de cadre de santé, et comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs dans ce corps ou,

— aux agents non titulaires de la Commune et du Département de Paris, titulaires de l'un des diplômes d'accès au corps des techniciens de laboratoire de la Commune de Paris et du diplôme de cadre de santé et ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de technicien de laboratoire ou de manipulateur d'électroradiologie médicale.

Les candidats ayant subi avec succès la formation à l'A.P.-H.P. les habilitant à exercer les fonctions de technicien de laboratoire cadre de santé de la Commune de Paris ou titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 16 mai au 16 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des Médecins du Département de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » pour sept postes. — Dernier rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 5 septembre 2011 à Paris pour 7 postes dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté Européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique, et justifier d'un certificat ou diplôme au paragraphe II de l'article 9 du décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 16 mai au 30 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H). — Dernier rappel.

1) Un concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert à partir du 5 sep-

tembre 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Les candidat(e)s doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s externes doivent être titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (à savoir Bac + 3), ou bien justifier d'une équivalence reconnue en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2) Un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert à partir du 5 septembre 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Les candidat(e)s doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent (y compris ceux visés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière), ainsi qu'aux militaires et magistrat(e)s justifiant au 1^{er} janvier 2011 de quatre années au moins de services publics et toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Ce concours est également ouvert, dans les mêmes conditions d'ancienneté, aux candidat(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr (rubrique recrutement), du 16 mai au 20 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité jardinier. — Dernier rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité jardinier, à partir du 5 septembre 2011, à Paris ou en proche banlieue, pour 40 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 16 mai au 20 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDAGPS — Bureau de la prévision scolaire.

Poste : Chef du Bureau de la prévision scolaire.

Contact : Claude COQUART — Sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 38 12.

Référence : BES 11 G 05 P 10.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.I.S. — Bureau du R.S.A.

Poste : Suivi des dispositifs d'insertion professionnelle des allocataires du R.S.A.

Contact : Josiane BOE — Chef du Bureau du R.S.A. — Téléphone : 01 43 47 71 80.

Référence : BES 11 G 05 16,

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Paris Numérique.

Poste : Rédacteur en chef adjoint (en charge des reportages).

Contact : Lionel BORDEAUX — Téléphone : 01 42 76 69 19.

Référence : BES 11 G 05 18.

Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif de classe normale (F/H).

La Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement recrute un secrétaire administratif de classe normale par voie statutaire ou emploi contractuel, sous l'autorité directe du Directeur.

Activités principales :

1 — Assurer la paie du personnel :

— Préparer toute la paie sur tableaux Excel : mensuels, horaires, titulaires... à partir du traitement des feuilles de présence par cuisine,

— Sortir la paie sur le logiciel VEGA PAIE MAGNUS,

— Envoyer les bulletins de paie en cuisine ou à domicile et classer les doubles dans les dossiers individuels,

— Effectuer les charges mensuelles,

— Une fois par an en janvier, effectuer les DTS et diverses autres déclarations.

2 — Mise à jour des différents paramètres du logiciel de paie en fonction de l'évolution de la législation.

3 — Gérer les dossiers de retraite :

— Pour les agents titulaires / CNRACL,

— Pour les agents non titulaires / IRCANTEC,

— Effectuer les validations de services pour les agents non titulaires.

Activités secondaires :

— Faire les déclarations d'Accident de Travail,

— Faire les feuilles de présence chaque mois par cuisine, ainsi que pour chaque période de centres de loisirs,

— Calculer le nombre de repas consommés dans les cuisines chaque mois, pour la comptabilité,

— Une fois par an entre octobre et novembre, renouveler les dossiers de supplément familiaux et de transport,

— Etablir les bordereaux mensuels des emplois aidés,

— Gérer annuellement les tableaux des droits aux congés de formation des personnels techniques et administratifs.

Compétences requises :

SAVOIR (connaissances théoriques et pratiques) :

— Maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Internet),

— Maîtriser le logiciel de paie VEGA MAGNUS PAIE,

— Connaître les bases de calcul d'une paie,

— Connaître les bases du statut de la Fonction Publique Territoriale.

SAVOIR FAIRE (expérience acquise en situation) :

— Créer des documents (courriers et tableaux) sur Word et Excel,

— Appliquer les règles statutaires,

— Savoir prendre des initiatives.

SAVOIR ETRE (comportement général) :

— Etre à l'écoute du personnel,

— Savoir communiquer,

— Savoir travailler en équipe.

Nota :

Cette fiche de poste n'est pas restrictive dans sa mission. Des taches supplémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'emploi de secrétaire administratif.

Pour toutes demandes d'informations, merci de joindre le Directeur de la Caisse des Ecoles ou l'Adjointe au Directeur au n° suivant : 01 40 46 75 80 et de faire parvenir votre candidature à l'adresse suivante : M. le Directeur — Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement — 78, rue Bonaparte, 75006 Paris — Téléphone : 01 40 46 75 80 — Fax : 01 40 46 75 89.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL